

Ce document n'a pas valeur de publication officielle. Seule la version publiée au Recueil officiel fait foi.



Ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, ORPL)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 6 mars 2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1, let. d

¹ Font exception à l'assujettissement à la redevance:

- d. les véhicules agricoles et forestiers (art. 86 à 90 OCR²);

Art. 15, al. 2

² Les erreurs maximales tolérées pour le tachygraphe sont définies dans les dispositions relatives au montage du tachygraphe (art. 100, al. 2 à 4, OETV³).

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 641.811
² RS 741.11
³ RS 741.41

